

## Programme de Formation : CERTIFICAT INDIVIDUEL Décideur en entreprise soumise à agrément - DSA

### Public concerné

Décideur en entreprise de prestation de services, entrepreneur paysagiste... utilisant des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de prestation de service

### Pré requis : Aucun

**Objectifs de la formation** La formation doit amener le stagiaire à acquérir ou consolider ses connaissances des produits phytopharmaceutiques (risques et conditions d'utilisation, stratégies de réduction) en vue de l'obtention du certificat individuel Décideur en entreprise soumise à agrément, tel que défini dans l'arrêté du 29 août 2016.

### Contenu

#### Module 1 : réglementation et sécurité environnementale

- Cadre réglementaire français. Définition des produits phytopharmaceutiques. Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché
- Usage autorisé et non autorisé des produits.
- Classement et stockage des produits au sein de l'espace de vente. Réglementation liée à l'espace de vente (délivrance, enregistrement...), au stockage des produits sur l'espace de vente, à la collecte et au traitement des déchets et effluents, au transport des matières dangereuses.
- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers.
- Législation liée à l'agrément d'entreprise.
- Obligations réglementaires en matière de suivi des produits, d'enregistrement et de présence des documents sur les lieux de vente.
- Dangerosité des produits pour l'environnement (impacts sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité)
- Situations d'exposition aux dangers (types de pollution, situations de contamination avant, pendant et après le traitement, facteurs aggravant les contaminations)
- Prévention des risques (stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage ; pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion lors des transports, du stockage, des manipulations, des épandages et du traitement des résidus.
- Traçabilité tout au long du processus.

#### Module 2 : santé sécurité applicateur et espace ouvert au public

- Intoxication aiguë et intoxication chronique, devenir des produits dans l'organisme.
- Situations d'exposition aux dangers (avant, pendant et après l'application, contact direct et indirect, facteurs aggravant).
- Catégories de populations sensibles. Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains et pour limiter les contaminations des applicateurs et des usagers.
- Principales recommandations et réglementation. Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident Principaux symptômes d'empoisonnement. Mesures d'alerte des premiers secours: numéros d'urgence, déclaration des accidents. Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).

### Module 3 : réduction de l'usage, méthodes alternatives

- Systèmes ou aménagements permettant de réduire les risques de bio-agressions ou de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : espèces résistantes ou adaptées à l'environnement, contrôle cultural, aménagements pour favoriser la biodiversité et les habitats des auxiliaires, outils d'aide à la décision...
- Evaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques.
- Diagnostic phytosanitaire des cultures : degré d'infestation, seuil de nuisibilité, présence d'auxiliaires.
- Utilisation des avertissements agricoles.
- Raisonnement des interventions et information relative aux méthodes et aux produits utilisés en fonction de leur efficacité, de leur toxicité, de leurs caractéristiques.

### Moyens pédagogiques et encadrement

La formation théorique se déroule en salle. L'intervenant et les équipements professionnels mis à sa disposition doivent permettre de faciliter les transferts en entreprise. Les modules de la formation sont assurés par Eric MASSON, formateur certiphyto depuis 12 ans.

### Durée

Modalités d'obtention	Durée totale	Test de connaissance	
		Oui / Non	Seuil de réussite
Primo-certificat	3 jours	oui	Au moins 20/30 questions justes au test <i>En cas d'échec, le stagiaire devra suivre une formation complémentaire d'une journée.</i>
Renouvellement	1 jour	non	

### Lieu

La formation a lieu au CFPPA de GRENOBLE Saint-Ismier (38). Possibilité de déplacement pour un groupe sur demande.

### Suivi et validation

Le CFPPA de Grenoble Saint-Ismier est habilité à dispenser des formations certiphyto par le SRFD de la DRAAF Auvergne –Rhône-Alpes. Les stagiaires doivent émarger sur les feuilles de présence. Un questionnaire de satisfaction est réalisé à chaud à l'issue du stage afin d'en apprécier les résultats. Un bordereau de score ou une attestation sera délivrée à tous les stagiaires qui auront suivi l'intégralité de la formation.

### Effectif

Le seuil minimum d'ouverture de la formation est de 8 personnes en stage inter-entreprises La taille du groupe ne dépasse pas le nombre de 15 participants.

### Responsable de la formation :

Nicoletta BELLORA, Chargée d'Ingénierie de formation – CFPPA GRENOBLE SAINT-ISMIER.

Durée	Dates	Lieu
7 ou 14 heures	Tout au long de l'année	CFPPA de SAINT ISMIER ou sur site

### Tarifs

Voir grille tarifaire en cours sur le site internet du CFPPA :  
[www.lycee-horticole-grenoble-st-isquier.educagri.fr](http://www.lycee-horticole-grenoble-st-isquier.educagri.fr)